



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-4-1

Séance du vendredi 23 octobre 2020

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE : MESURES EXCEPTIONNELLES 2020

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU les délibérations de la Commission permanente n° CP-2019-4-4-2 du 5 avril 2019 et n° CP-2020-4-4-1 du 3 avril 2020 portant sur les programmations 2019 et 2020 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du maintien du montant intégral des subventions 2019 accordées au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et du versement complet des soldes aux porteurs d'actions, décidés par le Président du Conseil départemental en application de la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020, malgré les sous-réalisations, dès lors que ces dernières sont directement imputables à la crise sanitaire actuelle,
- Autorise la reprogrammation des actions concernées n'ayant pas pu être programmées avant avril 2020,
- Approuve les assouplissements suivants en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre des actions de prévention retenues au titre de 2020 : prolongation du délai de réalisation jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du mars 2021, réduction autorisée de la taille des groupes en deçà du nombre minimal de 8 personnes initialement fixé, possibilité d'évolution des formats des actions sous réserve d'accord préalable des services départementaux pour respecter les préconisations sanitaires (gestes barrières et distanciation sociale) actuellement en vigueur,
- Précise que l'ensemble des dispositions qui précèdent s'appliquent aux conventions déjà conclues entre le Département et les porteurs d'actions de prévention, en tant qu'elles leur sont plus favorables et ce, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant aux conventions concernées,
- Abroge en conséquence toutes les dispositions contraires qui figurent dans les précédentes décisions, et leur substitue les dispositions plus favorables décrites ci-avant.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité